

***RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2024***

***« RÈGLEMENT EMPRUNTANT AU PLUS 585 000 \$ POUR  
FINANCER LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DU  
DÉVERSOIR DU RÉGULATEUR DE DÉBIT DR-02 »***

**ATTENDU QUE** la conduite du déversoir du régulateur de débit DR-02 qui sert d'émissaire au fleuve pour un ouvrage de surverse du réseau d'égout est en mauvais état et qu'elle doit être remplacée;

**ATTENDU QUE** la firme de services professionnels de génie-conseil FNX-Innov a produit les plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts pour ces travaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de décréter la réalisation de ces travaux et un emprunt pour les financer;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 avril 2024;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 10 avril 2024

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par le directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Ginette Richard  
**APPUYÉ** par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 403-2024 intitulé « Règlement empruntant au plus 585 000 \$ pour financer le remplacement de la conduite du déversoir du régulateur de débit DR-02 » et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de remplacement de la conduite du déversoir du régulateur de débit DR-02, selon l'estimé de la directrice générale adjointe et trésorière, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement, comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3 AUTORISATION**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 585 000 \$.

### **ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 585 000 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 5 BASSIN DE TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxes foncière générale.

### **ARTICLE 6 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7 AFFECTATION DE CONTRIBUABLE OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance du conseil municipal du 13 mai 2024.

Avis de motion :	8 avril 2024
Présentation du projet de règlement	8 avril 2024
Adoption du règlement :	13 mai 2024
Transmission au MAMH :	14 mai 2024
Approbation par le MAMH :	25 juin 2024
Publication et mise en vigueur :	2 juillet 2024

  
\_\_\_\_\_  
Vincent Deguise  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Patrick Delisle  
Directeur général et greffier

**ANNEXE « A »**

**ESTIMATION DES COÛTS POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE  
DU DÉVERSOIR DU RÉGULATEUR DE DÉBIT DR-02**

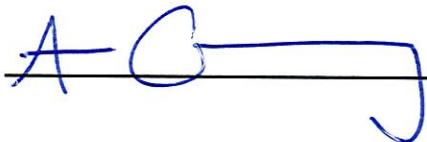
**REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DU DÉVERSOIR  
DU RÉGULATEUR DE DÉBIT DR-02  
ESTIMATION**

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Plans, devis, surveillance et laboratoire	42 103 \$
Démolition et travaux préparatoires (selon l'estimation de FNX Innov datée du 4 avril 2024)	73 125 \$
Égoût unitaire (selon l'estimation de FNX Innov datée du 4 avril 2024)	275 300 \$
Travaux divers (selon l'estimation de FNX Innov datée du 4 avril 2024)	72 600 \$
Imprévus	46 313 \$
Frais de financement	50 944 \$
Taxes nettes	24 615 \$
<b>Total</b>	<b>585 000 \$</b>

Préparé par : Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière

Date : 4 avril 2024

Signature :



---